

# Les heures supplémentaires et complémentaires - TCR

## Rappel sur les indemnités de type Ségur

Ces indemnités concernent les conventions fournies par EIG. Les rubriques EIG fournies sont :

- 51\_INDLAFORCA2, revalorisation salariale avril 2022
- 51\_INDLAFORCAD, indemnité forfaitaire Laforcade
- 51\_INDSEGUR, Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur
- 51\_INDSEGUR2, Indemnité forfaitaire Ségur 2
- 51\_INDSEGURDOM, indemnité S2gur aide à domicile
- 66\_INDLAFORCA2, indemnité de métier socio-éducatif
- 66\_INDLAFORCAD, indemnité forfaitaire mensuelle Laforcade
- 66\_INDSEGUR, indemnité forfaitaire mensuelle Ségur
- 66\_INDSEGUR2, indemnité forfaitaire Ségur 2

Dans la codification du gestionnaire de rubriques, la case « A prorater (saisie à l'horaire collectif) » est cochée :

**A prorater (saisie à l'horaire collectif)**

Ce qui signifie qu'à chaque fois, quelle que soit la rubrique, le programme prend le montant de la constante générale et applique le ratio entre l'horaire contractuel / l'horaire collectif (pavé 3 Horaires de la fiche contrat pour les personnes à horaire défini constant (pavé 3, horaire de la fiche contrat).

Exemple pour une personne à 75,84 (horaire contractuel = base horaire du bulletin),

Le calcul effectué est  $238 * 75.84 / 151.67 = 119,01$  (avec l'arrondi) :

Valeur du point	3,82	Horaire payé	75,84
Coefficient	870,00	Taux horaire	28,76
Echelon	4,00	Base horaire	75,84
Ancienneté	974,40		

Numéro de contrat : 1.1.0  
 Date d'entrée : 14/01/2016  
 Date de départ :

N° de sécurité sociale : 1 69 05 92 050 065 69

MONSIEUR BONDEVELO Guy

15 rue André Franquin

84000 AVIGNON

REFERENCES			SALARIE	
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
SALBASE	Salaire de base			1861,23
66_PTSUJ	Points de sujétion	105,00	3,82	401,10
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			119,01

Attention : pour les personnes dont le forfait horaire dépasse l'horaire collectif, le montant calculé dépassera le montant limite. Exemple pour un forfait d'heures égal à 165, le calcul donne  $238 * 165 / 151,67$  soit 258,92. A éviter.

Attention : la proratisation ne tient pas compte des personnes en forfait jours. Si une proratisation doit être effectuée en ce sens, il faut modifier la formule BASE de la rubrique.

Toutes ces rubriques sont incluses dans le prix de l'heure (selon les indications de Nexem et de la FEHAP) :

## Rubrique itérative B\_PXHEURE (Base du prix de l'heure)

Rubrique

Alias 
 Ne plus utiliser la rubrique

Cumul automatique 
Toujours Calculée

Désignation

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation 
Rubrique d'écrasement 
sur la formule ITERATION 
Créer / modifier une alerte...

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

**Fréquence de calcul**

Pas de profil associé.

Opération d'itération 
Nombre de décimales 
Liste des Participations >>

Rubrique ▲	Désignation	Formule	Taux	Sens
51_COMPLEMENT	Somme des compléments	MONTANT	100	+
51_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC	MONTANT	100	+
51_DIFREMP	Indemnité différentielle de remplacement	MONTANT	100	+
51_INDLAFORCA2	Revalorisation salariale Avril 2022	MONTANT	100,00	+
51_INDLAFORCAD	Indemnité forfaitaire laforcade	MONTANT	100,00	+
51_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur	MONTANT	100,00	+
51_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2	MONTANT	100,00	+
51_INDSEGURDOM	Indemnité Ségur aide à domicile	MONTANT	100,00	+
51_MAJSPEC	Technicité	MONTANT	100	+
51_MINCONV	Salaire minimum conventionnel (Avantages en nature ...	MONTANT	100	+
51_NOUVMETIER	Indemnité nouveau métier	MONTANT	100	+
51_OUTILLAGE	Prime d'outillage	MONTANT	100	+
51_PRIMEGA	Prime grand âge	MONTANT	100,00	+
51_PROMOTION	Indemnité de promotion	MONTANT	100	+
51_P_PCCP	Prime pour contrainte conventionnelle	MONTANT	100	+
51_P_PRIMEINT	Prime d'internat	MONTANT	100	+
51_REGUL	Régularisation application avenant 2017-02	MONTANT	100	+
51_SUJ_SPEC_DIR	Sujétion spéciale direction	MONTANT	100	+
65_PRIMETECH	Prime de technicité (CCNT 65)	MONTANT	100	+
66_AF	Données pour calcul salaire des AF (Avt 305)	SUJ	100	-
66_ASTREINT	Indemnités d'astreintes	MONTANT	100	+
66_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC	MONTANT	100	+
66_FORF_MENS	Prime forfaitaire mensuelle	MONTANT	100	+
66_GMPR	G.M.P.R.	MONTANT	100	+
66_INDLAFORCA2	Indemnité métier socio-éducatif	MONTANT	100,00	+
66_INDLAFORCAD	Indemnité forfaitaire mensuelle Laforcade	MONTANT	100,00	+
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur	MONTANT	100,00	+
66_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2	MONTANT	100,00	+

Formules

C'est ce prix de l'heure qui sert de base de valorisation aux absences, aux heures supplémentaires et complémentaires et aux jours et heures non travaillées en cas d'entrée/sortie en cours de mois.

De nombreux clients appellent en indiquant que le montant de l'indemnité n'est pas minoré quand il y a des absences ou majoré en cas d'heures supplémentaires ou complémentaires

Ils s'attendent en effet à ce que cela soit le cas. Mais cela ne l'est pas, c'est la valorisation des absences et des heures qui est surévaluée en fonction des indemnités pour la CC 66 et uniquement les absences pour la CC 51.

A chaque fois, le suivi de calcul nous fournit l'explication.

## La proratiation en fonction des heures supplémentaires et complémentaires, CC 66

Dans l'exemple qui suit, une personne à temps plein effectue 10 heures supplémentaires. Le montant de l'indemnité Ségur reste à 238€ sans être majoré :

SALBASE	Salaire de base			1424,86
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1424,86	9,21%	131,23
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			238,00
CONTRAT	Salaire Contractuel			1794,09
H_SUP25	Heures supplémentaires à 25%	8,00	14,79	118,32
<b>BRUT</b>	<b>BRUT</b>			<b>1912,41</b>

Le suivi de calcul est votre ami.



Le suivi de calcul (bouton ) permet de comprendre le contenu de la valorisation des rubriques.

Il faut sélectionner la rubrique d'heures concernée et ouvrir le + du montant puis celui du taux jusqu'à avoir l'écran :

Rubrique	Valeur	Temps	Désignation
H_SUP25 - MONTANT	118,32		Heures supplémentaires à 25% - (formule : Montant)
H_SUP25 - TAUX	14,79		Heures supplémentaires à 25% - (formule : Taux)
TX_HSUP - MONTANT	11,83		Taux horaire des heures supplémentaire - (formule : Montant)
B_PXHEURESUP - MONTANT	1794,09		Base du prix de l'heure pour les heures supplémentaires - (formule : Montant)
B_PXHEURE - MONTANT	1794,09		Base du prix de l'heure - (formule : Montant)
SALBASE - MONTANT	1424,86		Salaire de base - (formule : Montant)
66_SUJETION - MONTANT	131,23		Indemnité de sujétion spéciale - (formule : Montant)
66_INDSEGUR - MONTANT	238,00		Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur - (formule : Montant)
PA - H_SUP25 - BASE	8,00		Heures supplémentaires à 25% - (formule : Base de calcul)

Le taux de valorisation de l'absence (H\_SUP25.TAUX) est valorisé à partir du taux horaire dédié aux heures supplémentaires et complémentaires (TX\_HSUP.MONTANT). Celui-ci est égal au prix de l'heure (B\_PXHEURE.MONTANT) qui contient le salaire de base (SALBASE.MONTANT), la sujétion spéciale (66\_SUJETION.MONTANT) et l'indemnité Ségur (66\_INDSEGUR.MONTANT).

Donc la quote-part de Ségur qui devait être majorée par les heures est incluse dans la valorisation de ces heures qui en est majorée.

Le suivi de calcul des indemnités de type Ségur en tient compte.

Il est également possible de comparer 2 bulletins avant et après indemnité, le taux de valorisation des heures a augmenté du fait de ces indemnités.

---

Revision #8

Created 26 August 2022 14:28:07 by Jean François KERSERHO

Updated 30 December 2022 14:24:35 by Elodie LUCEYRAN